

# CHAURIAT

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 DÉCEMBRE 2014

### Décisions modificatives

Après avoir pris connaissance de ces opérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives suivantes :

#### Décision modificative n°5

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	6411	R 99	Personnel titulaire	27 306,84
2	R	6419	R 99	Rembt sur rémunération du personnel	15 131,84
3	R	74121	R 99	D.G.F. - dsr 1èrer fract	2 679,00
4	R	74835	R 99	Etat - compensation au titre des exon TH	9 496,00

#### Décision modificative n°6 Travaux voiries diverses

Ligne	Sens	Imputation			Libellé	Montant
1	D	204182	1081	R 99	Autres organismes publics	-27 000,00
2	D	2313	1142	R 99	Constructions	-37 000,00
3	D	2313	1071	R 99	Constructions	64 000,00

### Octroi subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention est versée aux associations encadrant des jeunes de moins de 16 ans. Le nombre d'enfants encadré n'étant pas connu au moment de l'élaboration du budget, le montant des subventions prévu au budget primitif n'est pas suffisant. Monsieur le Maire propose de verser des subventions supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de mille trois cent soixante euros (1 360,00 €) à l'association ZICKZENDÉ.

### Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-3 ;

**Vu** le Plan d'occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 juin 1987

**Vu** les modifications :

- n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal du 19 novembre 1993
- n°2 approuvée par délibération du Conseil municipal du 29 mars 1996
- n°3 approuvée par délibération du Conseil municipal du 11 juillet 1997
- n°4 approuvée par délibération du Conseil municipal du 28 octobre 1998
- n°5 approuvée par délibération du Conseil municipal du 01 octobre 1999
- n°6 approuvée par délibération du Conseil municipal du 4 novembre 2002

VU l'arrête du maire n°2014\_071 du 3 octobre 2014 engageant la modification simplifiée n° 1 du plan d'occupation des sols en vue de la modification de la hauteur des constructions des logements sociaux en **zone UD, sur le Secteur Nord-Ouest entre le Boulevard de la République, la Rue du Commerce et la Rue des Banches : La hauteur maximale des constructions de logements sociaux sera portée à 13 mètres. Pour toutes les autres constructions la hauteur maximale reste portée à 9 mètres.**

Vu la mise à disposition du dossier au public du 3 novembre 2014 au 2 décembre 2014

Vu le bilan, présenté par le Maire au Conseil municipal, de la mise à disposition du projet de modification simplifiés n°1 du Plan d'Occupation des Sols ;

**Considérant** que la seule observation du public du 27 novembre 2014 porte sur la nature de la procédure, n'implique pas d'apporter des modifications au projet,

**Considérant** que cette procédure a été choisie en concertation avec les services compétents ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols est prêt à être approuvé ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:*

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Clermont-Ferrand ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

### **Demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire**

Dans le cadre du projet de construction et d'aménagement d'une bibliothèque/médiathèque municipale, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2015.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

*- adopte l'opération de construction et d'aménagement d'une bibliothèque/médiathèque municipale,*

*- arrête les modalités de financement suivantes :*

<b>Opération : Construction et aménagement d'une bibliothèque/médiathèque</b>				
<b>Montant prévu H.T. en €</b>	<b>Subv sollicitée D.E.T.R. 2015 30 %</b>	<b>Subv sollicitée Conseil Général</b>	<b>Subv except. au titre de la réserve parlement.</b>	<b>Fonds propres de la commune</b>
352 117,00	105 635,10	37 164,00	30 000,00	179 317,90

*- autorise M. le Maire à présenter le dossier de demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2015*

*- autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et de joindre au dossier les devis estimatifs des travaux*

## Demande de subvention Conseil Général

Dans le cadre du projet de construction et d'aménagement d'une bibliothèque/médiathèque municipale, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention d'équipement pour la construction de la bibliothèque/médiathèque municipale, auprès du Conseil général

*Le Conseil municipal, à l'unanimité :*

*- adopte l'opération de construction et d'aménagement d'une bibliothèque/médiathèque municipale,*

*- arrête les modalités de financement suivantes :*

<b>Opération : Construction et aménagement d'une bibliothèque/médiathèque</b>				
<b>Montant prévu H.T. en €</b>	<b>Subv sollicitée D.E.T.R. 2015 30%</b>	<b>Subv sollicitée Conseil Général</b>	<b>Subv except. au titre de la réserve parlement.</b>	<b>Fonds propres de la commune</b>
352 117,00	105 635,10	37 164,00	30 000,00	179 317,90

*- autorise M. le Maire à présenter le dossier de demande de subvention d'équipement pour la construction de la bibliothèque/médiathèque municipale auprès du Conseil Général*

*- autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et de joindre au dossier les devis estimatifs des travaux*

## Acquisition parcelle YI 46

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir une parcelle de terrain (22 ares 69) parcelle YI 46, lieu-dit Grand Champ appartenant à l'origine à Mme BRUGIERE Annette. Cette parcelle permettrait de créer un bassin d'orage pour éviter les coulées de boue sur la route des neuf fontaines.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

*- accepte l'acquisition de la parcelle YI 46 de 22 ares 69*

*- autorise Monsieur le Maire à demander une estimation au Service des Domaines pour cette parcelle*

*- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette acquisition et à signer tous les documents relatifs à cette opération.*

## Inscription au programme de travaux aménagement des RD en traverse d'agglomération

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prévoir des travaux d'aménagement en traverse sur la RD81 et la RD4.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

*- Sollicite du Conseil Général l'inscription au programme de travaux « aménagement des RD en traverse d'agglomération » pour l'année 2015 pour des travaux sur la RD81 et la RD4.*

## Budget Commune : Autorisation paiement dossier

Pour permettre de régler certaines opérations budgétaires en investissement, avant le vote du budget primitif 2015, Monsieur DESCHAMPS indique qu'il est nécessaire de l'autoriser à payer à hauteur de 25 % des crédits engagés l'année précédente, pour certaines opérations.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

**1\*) autorise Monsieur le Maire à payer à hauteur de 25 % des crédits prévus l'année précédente, soit :**

- Pour des acquisitions immeubles :

Compte : 2111  
opération : 1069  
Montant : 13 000 €

- Pour les travaux voiries diverses :

Compte : 2313  
opération : 1071  
Montant : 40 000 €

- Pour des travaux bâtiments divers :

Compte : 2313  
Opération : 1070  
Montant : 20 000 €

**2\*) Monsieur le Maire s'engage à ce que les sommes soient reprises au budget 2015 de la commune.**

### **Convention de mise à disposition de bâtiments communaux pour hébergement de télé relève des compteurs gaz**

Monsieur le Maire indique que GrDF souhaite établir une convention de mise à disposition de bâtiments communaux pour l'hébergement d'équipement de télé relève des compteurs gaz.

GrDF gère le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels (projet "compteurs Communicants Gaz").

La convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'Hébergeur, qui serviront à accueillir les équipements techniques.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

**- autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec GrDF pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.**

### **Acquisitions d'actions de la SEMERAP**

Par délibération en date du 14/10/2013, la commune de de Chauriat, a décidé d'entrer dans le capital de la SEMERAP - SPL (Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public).

Lors du conseil d'administration de la SEMERAP, en date du 14 février 2014, les administrateurs ont donné leur agrément pour la cession de 10 actions détenues par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Basse Limagne au profit de la commune.

Le S.I.A.E.P. de Basse Limagne a, par délibération en date du 24/06/2014, décidé de céder 10 actions de la SEMERAP au profit de la commune au prix de 31 € chacune.

***Le Conseil municipal est invité à :***

- Donner son accord pour l'acquisition de 10 actions de la SEMERAP détenues par le S.I.A.E.P. de Basse Limagne au prix de 31 € chacune soit pour un total de 310 €.

- Autoriser le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette acquisition d'actions.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de 10 actions de la SEMERAP détenues par le S.I.A.E.P. de Basse Limagne pour un montant total de 310 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette acquisition.***

## Affaires diverses

Monsieur DESCHAMPS indique avoir été contacté par l'Association Jeunesse et Reconstruction qui propose des chantiers d'été de jeunes bénévoles.

Un chantier d'été avait déjà été organisé il y a quelques années. Cela pourrait-il être renouvelé ?

Dans le cadre des projets 2015 de la Commission Culture, Nathalie MONIO, propose d'organiser une manifestation autour de Ralph Stackpole, le 1<sup>er</sup> mai 2015 marquant les 130 ans de la naissance de cet artiste. Elle propose de créer une exposition et d'inviter un conférencier plasticien le samedi 9 mai 2015. Monsieur DESCHAMPS propose de demander le prêt de quelques œuvres de cet artiste au Musée Bargoin.

Informations diverses :

Monsieur GAYTON :

- Un sondage auprès de la population sera effectué en début d'année, concernant la bibliothèque municipale, sur les heures d'ouverture entre autre.
- Un groupe Bolivien sera accueilli fin juin et proposera des animations, à l'école et dans les rues, ou sur la place. Une participation sera demandée à la Communauté de Communes et à la Commune.
- Des riverains ont constaté que des jeunes s'amusaient à faire du gymkhana en vélo dans les allées du cimetière. On peut comprendre que ce lieu n'est pas un terrain de jeux. En cas d'accident, qui sera responsable ?
- Question : où en est le problème de prolifération des chats ?  
Réponse : Si nous demandons des cages pour récupérer des chats et les redéposer à la SPA, le coût pour la Mairie est important. Pour un particulier ce service est gratuit.
- Suite à la réunion de l'Epf-SMAF, Monsieur GAYTON informe l'assemblée que les taux de portage ont baissé de 3 à 2,7 % pour les portages longue durées et de 2,7 à 2,5 % pour les biens destinés à rester dans les communes.
- Pour tenter de trouver une solution aux problèmes récurrents des déjections canines sur la voie publique, Monsieur GAYTON propose l'achat de sacs qui seront proposés gratuitement en mairie.

L'accès de la mairie aux personnes handicapées sera effectif dès que sera mise en place la signalisation sur le mur, côté rue des Banches.

Annick FAURE :

- Monsieur Bernard RIVALIER souhaite faire partie de la Commission Jumelage.
- Des cendriers extérieurs peuvent-ils être installés devant la salle de sport et la salle des fêtes.
- Les colonnes Relais du Cœur peuvent-elles être retirées ? Une émission dénonce un gros trafic, les vêtements étant non retraités et envoyés en Tunisie, alors que cette organisation est subventionnée. Monsieur MAILLARD indique que l'état a demandé une traçabilité des points de départ aux points d'arrivée avant versement des subventions.

Guy MAILLARD :

- Réunion du SBA sur la Redevance incitative : Lundi 15 décembre 17h30 à Pérignat-es-Allier
- Mercredi 17 décembre : installation des colonnes enterrées du SBA.

Réunion Commission Communication : Modification de la date : **JEUDI 18 à 20h30.**